



## 5ème semaine de congés imposée

Par **Soadeu**, le **08/04/2019** à **04:50**

Bonjour

mon employeur nous impose nos 5 semaines de congés. C est à dire nous sommes dans l'obligation de prendre 1 semaine entre Noël et nouvel an suite à la fermeture de l'entreprise ainsi que 4 semaines au mois d'août sachant que la société ne ferme que 3 semaines. Nous devons donc poser 1 semaine avant ou après la fermeture de ces 3 semaines. Et ainsi avoir nos 4 semaines de congés.

cela veut dire qu'entre janvier et juillet nous ne pouvons poser aucun jour de congés n'allant pas de RTT ni de jour d'ancienneté. Je fais partie de la convention du ferroviaire de l'Aisne.

Ma question est : est-il légal que mon employeur ne me laisse aucun choix dans mes congés et aucune possibilité de poser 1 semaine à ma convenance ?

merci par avance pour votre aide.

Par **janus2fr**, le **08/04/2019** à **06:50**

Bonjour,

Oui, c'est tout à fait légal.

C'est l'employeur qui fixe les dates des congés. Même si, dans la plupart des entreprises, les salariés peuvent émettre des vœux, c'est toujours l'employeur qui décide.

Il y a des entreprises qui ferment 4 semaines en été et une semaine en hiver, par exemple, les salariés n'ont alors aucun autre choix que de prendre leurs congés lors de ces fermetures...

Par **Tisuisse**, le **08/04/2019** à **07:16**

C'est quoi votre "entreprise ferroviaire" ? le SERNAM ? autre ?

Par **P.M.**, le **08/04/2019** à **10:43**

Bonjour tout d'abord,

Le SERNAM (acronyme de Service national des messageries) n'existe plus et sa marque non plus, après sa privatisation puis mise en redressement judiciaire, il a été repris par une société de messagerie filiale de l'entreprise nationale de transport ferroviaire, puisque l'on ne peut pas citer de marques existantes...